DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Commune de SAINTE SIGOLENE

****

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/216

Réglementant le stationnement Place La Tour Maubourg

Le Maire de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-8, R413-1,

Vu l'arrêté municipal du N° 2017-044-050 du 6 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement dans la commune,

Considérant la demande présentée par Le Cubain, l'Océane et la Bonne Tasse visant à sécuriser l'organisation de dégustation d'huîtres,

Considérant que dans le cadre de cet événement et pour assurer la sécurité des clients, il convient de réglementer le stationnement Place de la Tour Maubourg.

A R R E T E

Article 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les deux places de stationnement situées devant le bar Le Cubain à l'entrée de la Place La Tour Maubourg le samedi 7 novembre 2026 de 9h à 20h.

Article 3 : Signalisation

La signalisation est à la charge des demandeurs.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 28 octobre 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

MAIRIE DE SAINTE SIGOLENE
Haute-Loire